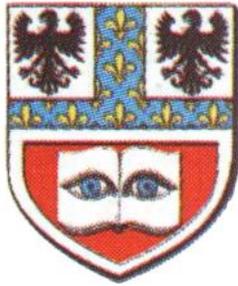


Commune de
SCHERLENHEIM



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 19 mai 2020
Séance du 26 mai 2020**

Sous la présidence de Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 11 - Présents ou représentés : 11

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Julien BURY,
Monique DEBUS, Alain LAUGEL, Éric LAUGEL, Noémie LAUGEL, Olivier
LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ,
Absents excusés : Barbara NUSS donne pouvoir à Guy LUTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Installation des Conseillers Municipaux
- 3) Election du Maire
- 4) Détermination du nombre d'adjoints
- 5) Elections des adjoints
- 6) Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 7) Désignation du Conseiller Communautaire
- 8) Délégations du Maire

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

**1/ 5.2 Fonctionnement des assemblées
Installation des conseillers municipaux**

DCM04-2020

Madame Marie-Paule LEHMANN, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

BURY Julien		LEHMANN Marie-Paule	
DEBUS Monique		LENGENFELDER Gaëlle	
LAUGEL Alain		LENGENFELDER Pierre	
LAUGEL Eric		LUTZ Guy	
LAUGEL Noémie		NUSS Barbara	
LAUGEL Olivier			

Madame LEHMANN Marie-Paule, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme LEHMANN Marie-Paule, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de la Commune de SCHERLENHEIM cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme DEBUS Monique, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme DEBUS Monique prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme DEBUS Monique propose de désigner M. Pierre LENGENFELDER comme secrétaire.

M. Pierre LENGENFELDER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme DEBUS Monique dénombre 10 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Adopté à l'unanimité

2/ 5.1 Election exécutif Election du Maire

DCM05-2020

Le 26 mai 2020 à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme DEBUS Monique, la plus âgée des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

M Pierre LENGENFELDER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme LEHMANN Marie-Paule : 10 (dix) voix

- **Mme LEHMANN Marie-Paule**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Maire de la Commune de SCHERLENHEIM** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Vote pour 10

3/ 5.2 Fonctionnement des assemblées Détermination du nombre de postes d'adjoints

DCM06-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint

Adopté à l'unanimité

4/ 5.1 Election exécutif Election adjoint

DCM07-2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au Maire à un;

Mme le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les

Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|----|
| ➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| ➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 11 |
| ➤ Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| ➤ Nombre de suffrages blancs : | 1 |
| ➤ Nombre de suffrages exprimés : | 10 |
| ➤ Majorité absolue : | 6 |

A obtenu :

- M. LENGENFELDER Pierre : 10 (dix) voix

M. LENGENFELDER Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint** au Maire.

Vote pour 10

6/ 5.2 Fonctionnement des assemblées Lecture de la Charte de l'Élu Local

DCM08-2020

Madame le Maire informe les Élus que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet ensuite aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Élu Local et du chapitre III du présent titre.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1111-1-1 et L2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte de l'Élu Local remise à chaque Conseiller Municipal ;

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la Charte de l'Élu Local telle que prévue au Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

7/ 5.7 Intercommunalité Désignation du Conseiller Communautaire

DCM09-2020

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement suivant l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints ;

La commune de Scherlenheim détient un siège à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Ainsi, et selon l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, est désignée comme Conseillère Communautaire :

- Madame Marie-Paule LEHMANN, Maire

Adopté à l'unanimité

8/ 5.4 Délégation de fonctions Délégations du Maire

DCM10-2020

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

VU les alinéas 4° et 6° de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de donné délégation au Maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **6 000 €** hors taxes; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du

montant du contrat initial supérieure à 5 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Adopté à l'unanimité

Signatures

LEHMANN Marie-Paule	LENGENFELDER Pierre	BURY Julien
DEBUS Monique	LAUGEL Alain	LAUGEL Eric
LAUGEL Noémie	LAUGEL Olivier	LENGENFELDER Gaëlle
LUTZ Guy	NUSS Barbara Absente	